LES ENJEUX

CASINO & CLUB DE JEUX | RÉGLEMENTATION

Casino TOUJOURS interdit à Paris



Emmanuel GOLDSTEIN
Publié le 23 juin 2026 . Lecture estimée : 9 min



Un mois durant, le mot « casino » s'est affiché en lettres capitales avenue de la Grande Armée, là où la loi l'interdit depuis 1920. Partouche a fini par le retirer. Reste une question que le secteur préfère ne pas formuler trop fort : le groupe a-t-il vraiment perdu cette partie

Il faut de l'aplomb pour planter le mot « casino » en façade au 10, avenue de la Grande Armée, là où ce mot reste interdit à Paris depuis 1920. Partouche l'a fait le 11 mai 2026. Un mois plus tard, le Partouche Casino Club est devenu le Partouche Pasino Club. Une lettre déplacée. Un « c » effacé, un « p » glissé à sa place, et le grief juridique qui s'évapore avec lui. Le résultat tient autant du jeu de mots que de la concession habillée en geste marketing.

Sur les Champs-Élysées, le Groupe Barrière a procédé plus discrètement encore. Le mot « casino » a quitté la devanture du Club Barrière. Aucun communiqué, aucune explication publique au moment du retrait. Une enseigne décrochée dans le silence que l'on réserve d'ordinaire aux installations les plus tapageuses. Le recul a frappé Partouche et Barrière le même mois, à quelques centaines de mètres l'un de l'autre.

Pour saisir ce qui s'est joué, il faut séparer ce que le langage courant confond. Un casino est un service public local. Une commune décide d'en accueillir un, confie son exploitation à un opérateur par contrat, et reçoit en retour une part de ses recettes. S'y ajoutent des obligations concrètes. La Ville peut exiger de l'opérateur qu'il construise et fasse vivre une salle de spectacle, un cinéma ou un palais des congrès, et qu'il porte l'animation touristique de la station. Le casino de Cabourg, ouvert fin avril 2026, a été présenté comme un projet structurant pour la commune.

Un club de jeux parisien ne relève pas de cette logique. Aucune commune ne le délègue. C'est une société commerciale privée, autorisée par le ministère de l'Intérieur dans un but précis : faire reculer le jeu illégal hérité des anciens cercles parisiens et le ramener sous contrôle. Le Partouche Pasino Club, comme les 6 autres clubs de Paris, relève de ce régime, pas de celui des casinos. C'est cette frontière, invisible pour le client mais nette en droit, que le mot « casino » vient brouiller.

Le texte qui régit cette affaire n'a pas bougé d'une virgule depuis un siècle. La loi du 15 juin 1907 a réservé l'exploitation des casinos aux stations balnéaires, thermales et climatiques. 13 ans plus tard, la loi de finances du 31 juillet 1920, dans son article 82, posait l'interdiction géographique en des termes qui n'autorisent aucune lecture souple :

> *“ Aucun casino ouvrant des salles de jeux ne pourra être exploité à moins de 100 kilomètres de Paris.loi de finances du 31 juillet 1920 ”*

Seules les stations thermales légalement reconnues situées dans ce périmètre y échappaient. La loi de 1919 avait déjà prohibé les jeux de hasard sur la même zone, avec une dérogation unique pour Enghien-les-Bains.

Ces textes n'ont jamais été abrogés. Ils dorment dans le corpus législatif, appliqués sans procès retentissant ni débat

parlementaire récent. La loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris a bien ouvert une brèche, mais une brèche étroite. Son article 34 autorise, par dérogation aux articles L. 324-1 et L. 324-4 du code de la sécurité intérieure, l'exploitation de clubs de jeux sur le territoire parisien, sous un régime juridique distinct de celui des casinos. Le Conseil constitutionnel a validé la pérennisation du dispositif en février 2026. 7 clubs opèrent aujourd'hui dans ce cadre, hérité d'une expérimentation lancée en 2018.

Ce que la loi de 2017 n'a pas touché, c'est le mot lui-même. Un établissement parisien peut proposer des jeux de cercle et de contrepartie. Il ne peut pas s'appeler casino. Ni sur sa façade, ni sur son site internet, ni dans son référencement Google.

Naming : la brèche que Partouche a voulu exploiter

Le raisonnement, sur le papier, ne manquait pas de cohérence. La loi encadre une activité, pas le vocabulaire commercial d'une enseigne. Un club de jeux pouvait donc, selon cette lecture, afficher le mot « casino » sans en être un au sens juridique. L'argument valait surtout par sa traduction économique : sur Google, la requête « casino Paris » génère un volume de recherches sans commune mesure avec « club de jeux Paris ». Le mot, à lui seul, valait un budget.

L'inauguration du 11 mai a été conduite à cette mesure. Tapis rouge, cohorte d'influenceurs, projecteurs, et ce mot en capitales, affiché avec une visibilité inédite pour un club parisien. Le Groupe Barrière avait, lui aussi, fait figurer « casino » sur sa devanture des Champs-Élysées avant de l'en retirer. Dans un droit de réponse adressé à notre rédaction le 29 mai 2026, le groupe Barriere a précisé que ce changement, décidé en novembre 2025, était sans lien avec l'actualité concurrentielle. Circus, de son côté, a affiché « Jeux de casino » sur des bus parisiens.

Le secteur basculait dans le registre des casinos. Le droit, lui, n'avait pas suivi.

https://les-enjeux.com/wp-content/uploads/2026/06/Partouche-naming-2.m4v

Le courrier qui a forcé le retrait du mot casino

La réponse est venue du ministère de l'Intérieur, par sa Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) qui rappelle l'architecture juridique avec une précision clinique. L'usage du terme « casino » sur les supports de communication, site internet comme référencement, y est jugé « de nature à créer une confusion et à laisser penser aux joueurs, à tort, qu'un assouplissement de l'interdiction d'exploitation de casino à Paris serait intervenu ». La consigne est nette. Retrait sans délai, avec compte-rendu des mesures prises.

Le ton est administratif. La portée ne l'est pas. Ce qui frappe dans cette séquence, ce n'est pas que le droit ait fini par réagir, c'est qu'il ait fallu attendre l'inauguration, la couverture médiatique et les influenceurs sur le tapis rouge pour qu'il le fasse. Entre le dépôt du dossier d'autorisation et l'ouverture du 11 mai, aucun des textes applicables n'avait changé. Personne, à aucun stade de la procédure, n'avait relevé que le nom commercial retenu prêtait à confusion au regard d'une interdiction vieille d'un siècle.

L'explication tient en une ligne. L'autorisation des clubs parisiens porte sur l'activité, pas sur l'enseigne. Le régime de police qui les encadre examine le sérieux de l'exploitant et la conformité de l'activité, jamais le nom commercial affiché en façade. Le vide procédural était là, ouvert, disponible. Partouche s'y est engouffré.



Le club Barrière a discrètement retiré « Barrière Casino » de la devanture du 104 avenue des Champs-Élysées.

Pasino, ou le recul transformé en campagne

Reculer peut être une façon de gagner, et Pasino est la marque maison du groupe, déployée depuis le début des années 2000 sur ses plus gros complexes, selon un concept emprunté à Las Vegas. Le Pasino Grand d'Aix-en-Provence, le Pasino du Havre, classé monument historique, ou le Pasino de Saint-Amand-les-Eaux : autant de casinos en règle, dans des villes où la loi autorise pleinement le mot « casino ». Et là, le groupe ne l'emploie pas.

Le paradoxe saute aux yeux. En province, Partouche écarte « casino » là où la loi le lui accorde sans réserve, quand avenue de la Grande Armée, il a tenu à afficher ce mot que l'administration lui a finalement fait retirer. L'oreille, elle, entend toujours « casino », mais le grief juridique a disparu.

Le Groupe Barrière a choisi la voie plus radicale du retrait pur, 3e identité en 6 ans sur la même devanture, après « Club Barrière Paris 104 Champs-Élysées » puis « Club Barrière Paris ». La trajectoire ressemble moins à une stratégie d'ensemble qu'à une succession de réajustements.

Là où Barrière s'efface, Partouche encaisse. En 30 jours sous ce nom, le club aura imprimé dans la mémoire parisienne, dans les pages de la presse spécialisée et dans les volumes de recherche une présence qu'une ouverture conforme, sous un nom sage, n'aurait jamais produite. La controverse autour du mot a fait le travail qu'aucun budget publicitaire classique n'aurait financé à cette échelle.

L'affaire se lit aussi à une autre échelle. Le coup tenté par Partouche ne se résume pas à un nom sur une façade. En plantant le mot interdit au cœur de Paris, le groupe a remis sur la table une question que l'administration croyait close : celle du statut d'exception des clubs, et derrière elle, celle d'un vrai casino dans la capitale. C'est une manière détournée de déplacer la fenêtre d'Overton, de rendre pensable ce qui ne l'était plus.

Or les casinos disposent d'une arme que les clubs n'ont pas : les machines à sous, cœur du produit brut des jeux, restées interdites. Un savoir-faire que Partouche maîtrise mieux , sur une surface qu'aucun club concurrent n'égale. Le naming ressemble alors à un premier geste feutré.

Le mot « casino » est interdit à Paris depuis 1920. Il l'est toujours. Pendant un mois, il s'est pourtant affiché en capitales avenue de la Grande Armée, relayé par la presse, débattu dans le secteur, tapé des dizaines de milliers de fois dans les moteurs de recherche.

L'administration a obtenu son retrait. Le vide procédural qu'elle a pointé, lui, n'a pas été comblé. Reste une question qui n'est pas tranchée : Partouche a-t-il seulement réussi un coup de communication, ou vient-il d'entrouvrir, à Paris, une première porte fermée depuis 1920 ?